

# MAIRIE de PLONÉIS

FINISTÈRE



## ARRETE DU MAIRE N° 2024-072

Le Maire de la Commune de PLONEIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel - Livre I - 8<sup>ème</sup> partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU la demande formulée l'entreprise LE ROUX - LANDUDEC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation route de Gourlizon pour permettre les travaux de voirie de l'entreprise LE ROUX,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Du 2 au 4 octobre 2024, la circulation sera interdite sur la VC n° 3, route de Gourlizon.

ARTICLE 2 - Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la réglementation, un itinéraire de déviation sera mis en place.

ARTICLE 3 - Les droits des riverains demeurent préserver.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de PLONEIS, l'entreprise LE ROUX et la Gendarmerie de Plogastel St Germain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Mairie de PLONEIS
- Entreprise LE ROUX

Fait à PLONEIS le 26 septembre 2024

Christian CORROLLER

